

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

relative à une Autorisation Environnementale Unique au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

pour la demande d'autorisation d'extension, sur la commune de LES GRANGES-GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ISDND, dite « LCJ3 », comprenant :

- une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les installations classées
 - une autorisation au titre de la loi sur l'eau
 - une autorisation de défrichement
 - une installation de broyage, concassage, criblage... soumise à enregistrement
 - l'institution de servitudes d'utilité publique
- sur les communes de LES GRANGES-GONTARDES et ROUSSAS**

présentée par la société COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED) dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS

et à une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU, de LES GRANGES-GONTARDES, dans le cadre de l'implantation de ce projet

Par arrêté n° 2019351-0004 du 17 décembre 2019, comprenant le projet d'arrêté, la liste des parcelles concernées et le plan des servitudes d'utilité publique, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 27 janvier 2020 au jeudi 27 février 2020 inclus.

Ce projet relève :

- de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques n° 2760-2 (installation de stockage de déchets non dangereux...), n° 3540 (installation de stockage de déchets ...), n° 2510-3 (exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux, affouillement du sol...), n° 2515-1a (installations de broyage, concassage, criblage... Enregistrement) et n° 2517-1 (Station de transit... de produits minéraux...)
- de la nomenclature loi sur l'eau, rubrique n° 2150-1 (rejet d'eaux pluviales ...).

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, et notamment de la signature de l'arrêté préfectoral portant institution de servitudes d'utilité publique, est une Autorisation Environnementale Unique, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de LES GRANGES-GONTARDES.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean BIZET, responsable industriel, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comprenant notamment :

- au titre du dossier de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension, sur la commune de LES GRANGES-GONTARDES, au lieu-dit « Bois des Mattes », de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ISDND dite « LCJ3 », une étude d'impact et une étude de dangers et leurs résumés non techniques, et le document d'information relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'Autorisation Environnementale Unique, les avis recueillis en application des articles R181-18 à R181-32, le projet d'arrêté, la liste des parcelles concernées et le plan des servitudes d'utilité publique ;

- au titre du dossier de l'enquête publique préalable à déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme PLU de LES GRANGES-GONTARDES dans le cadre de l'implantation de ce projet, l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse du maire ;

sont déposées en mairie de LES GRANGES-GONTARDES, siège de l'enquête, et en mairie de ROUSSAS, où le public pourra les consulter, sur support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Sur les parcelles soumises à SUP, certaines opérations et activités font l'objet de restrictions d'usage ; l'utilisation de ces terrains par un tiers devra toujours être compatible avec la présence de l'ISDND.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de LES GRANGES-GONTARDES. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.les-granges-gontardes.fr rubrique PLU.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie, 8 rue de la Mairie, 26290 LES GRANGES-GONTARDES, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête publique, les documents relatifs à l'Autorisation Environnementale Unique (document d'information relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale, joint au dossier d'enquête, l'étude d'impact et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R181-18 à R181-32, le projet d'arrêté, la liste des parcelles concernées et le plan des servitudes d'utilité publique), les documents relatifs à la déclaration de projet, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis les décisions seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique - « espace procédure », pendant un an.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de LES GRANGES-GONTARDES : www.les-granges-gontardes.fr rubrique PLU.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de LES GRANGES-GONTARDES et ROUSSAS ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de LES GRANGES-GONTARDES : www.les-granges-gontardes.fr rubrique PLU.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : LES GRANGES-GONTARDES, ROUSSAS, ALLAN, DONZERE et MALATAVERNE. Les communes concernées au titre des appellations d'origines contrôlées sont LES GRANGES-GONTARDES, ROUSSAS, ALLAN, DONZERE et MALATAVERNE.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de LES GRANGES-GONTARDES et ROUSSAS :

- le lundi 27 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 en mairie de LES GRANGES-GONTARDES
- le mardi 04 février 2020 de 15h00 à 18h00 en mairie de ROUSSAS
- le mercredi 12 février 2020 de 09h00 à 12h00 en mairie de LES GRANGES-GONTARDES
- le jeudi 20 février 2020 de 15h00 à 18h00 en mairie de ROUSSAS
- le jeudi 27 février 2020 de 16h00 à 19h00 en mairie de LES GRANGES-GONTARDES.

Des informations sur la demande d'Autorisation Environnementale Unique peuvent être demandées auprès de :

- M. Olivier BERARD, Directeur de Territoire, société COVED,
325 Combe Jaillot – 26230 ROUSSAS, Tél. : 04.75.00.65.91 – Courriel : olivier.barard@coved.com

Des informations sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de :

- Monsieur Michel APROYAN, Maire de LES GRANGES-GONTARDES, mairie, 8 rue de la mairie, 26290 LES GRANGES-GONTARDES,

Téléphone : 04.75.98.50.80 – Courriel : secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr

et/ou Mme Anne-Laure MERIAU, bureau d'études d'urbanisme de la commune,

Courriel : anne-laure.meriau@wanadoo.fr